



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-04022

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

37-2022-04-14-00002 - AP Taxis 2022 modificatif revalorisation (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des
populations

37-2022-04-14-00002

AP Taxis 2022 modificatif revalorisation

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS PAR TAXI
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR 2022**

La Préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code du commerce, notamment son article L. 420-2 ;

Vu le code des transports, notamment son l'article L. 3121-1 ;

Vu le décret no 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté interministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37-2022-01-13-00001 fixant les tarifs des courses de taxi dans le département d'Indre-et-Loire pour 2022, modifié par l'arrêté 37-2022-03-28-00004 ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification des tarifs

Les tarifs maximums dans le département d'Indre-et-Loire pour les transports par taxis tels qu'ils sont définis par l'article L. 3121-1 du code des transports sont fixés, toutes taxes comprises comme suit :

Tarif	Prix TTC (€)		Distance ou temps couvrant une chute
	Prise en charge	Tarif kilométrique	
A	2,1	1,06	94,33 mètres
B	2,1	1,59	62,89 mètres
C	2,1	2,12	41,17 mètres
D	2,1	3,18	31,45 mètres
Attente ou marche lente	25,11		14,34 secondes

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Sous-préfet de LOCHES, M. le Sous-préfet de CHINON, Mmes et MM. les Maires, Mme. la Directrice Départementale de la Protection des Populations, M. le Chef de l'Unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée pour information à M. le président de la Chambre syndicale des taxis d'Indre-et-Loire, M. le Président du Syndicat des Artisans Taxis d'Indre et Loire.

Tours, le 14 avril 2022

La Préfète
Marie LAJUS